



DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 3
Présents : 3
Votants : 3

Pour : 3
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil-vingt-un, le dix août à seize heures trente, la délégation spéciale chargée de l'administration de la Commune de Boucau, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry MAZAURY, son Président

Membres présents : T. MAZAURY, A. FINZI, S. PEYRELONGUE

**Objet : Recrutement
agents contractuels
de remplacement**

VU les articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 août 2021 instituant une délégation spéciale dans la Commune de Boucau,
VU le procès-verbal en date du 5 août 2021 procédant à l'installation de la délégation spéciale,

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible, notamment pour les motifs suivants :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé de maladie, de grave ou longue maladie,
- congé de longue durée,

Afin de pouvoir assurer la continuité des services publics, il est proposé à la délégation spéciale d'autoriser son Président à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent afin de faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par le Président de la délégation spéciale.

La rémunération sera fixée par la délégation spéciale lors du recrutement selon les fonctions assurées. Elle comprendra le traitement indiciaire et les primes et

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

indemnités prévues par le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées et selon les modalités définies par la délibération fixant le régime indemnitaire de la collectivité.

La Délégation Spéciale,

Après avoir entendu le Président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la délégation spéciale à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants : congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé de maladie, de grave ou longue maladie, congé de longue durée.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Fait à Boucau, le 10 août 2021

**Le Président de la délégation spéciale
chargée de l'administration de la
Commune de Boucau,
Thierry MAZAURY**

